

Registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de Nommern

Séance à huis clos du 7 avril 2026

Présents: Mme Sophie Diderrich - bourgmestre,
Mme/M. Ariane Toepfer et Nicolas Decker - échevins
M. Reiland Laurent - secrétaire communal

Absent excusé: /

N°: 1

Objet: **Règlement de circulation urgent à caractère temporaire – Rue Principale (CR115) à Schrondweiler**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la Rue du Cimetière à Schrondweiler, le raccordement de la conduite d'eau sera modifié et donnera lieu à l'élimination d'une ancienne vanne respectivement l'installation d'une nouvelle, travaux qui sont prévus pendant la période du 13 au 24 avril 2026 ;

Attendu qu'une prochaine réunion de notre conseil communal n'est actuellement pas encore prévue et qu'il importe cependant de prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de garantir la sécurité publique et le bon déroulement du chantier en cause, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins doit prendre d'urgence un règlement de circulation à caractère temporaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Nommern modifié du 11 février 2010, tel qu'il a été approuvé par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix arrête

le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-après pour la localité de Schrondweiler :

Art. 1^{er}

Suivant les besoins du chantier, la circulation est régulée par des signaux lumineux sur la voie publique et le tronçon désignés ci-après :

- Rue Principale
 - à partir de l'intersection avec la Rue du Cimetière jusqu'à la maison 8 incluse

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux A,4b, A,15, A,16a, B,5, B,6 et D,2.

Art. 2

Le règlement de circulation modifié de la commune de Nommern du 11 février 2010 est modifié comme suit :

Sous Chapitre II – Dispositions particulières – Schrondweiler – Principale, Rue (CR115) :

sub article 4/4/1 « arrêt d'autobus » est remplacé :

le tiret « - vis-à-vis de la maison 10 » par « - devant la maison 5 ».

Art. 3

Les dispositions de l'article 1^{er} sont en vigueur à partir du lundi, le 13 avril 2026 à 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux et expirent au plus tard vendredi, le 24 avril 2026 à 17 heures.

Les dispositions de l'article 2 sont en vigueur à partir du mardi, le 14 avril 2026 à 8:00 heures et expirent vendredi, le 17 avril 2026 à 17 heures.

Art. 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'entête.

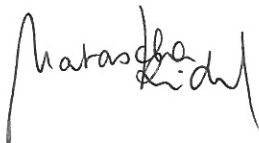
Le Collège des bourgmestre et échevins,

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Nommern, le 10 avril 2026

pour le secrétaire communal,
Natascha KRIDEL
(contreseing art. 74 LC)



la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH

